

**AVIS DES DOUANES
N-394**

Ottawa, le 20 juillet 2001

Objet

**Certains caissons pour puits
de pétrole et de gaz**

1. Cet avis vous informe que l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) a ouvert un réexamen des engagements concernant certains caissons pour puits de pétrole et de gaz, originaires ou exportés du Japon, le 29 juin 2001 en vertu de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI).
2. Ces marchandises sont correctement classées sous les numéros de classement à huit chiffres suivants du Système harmonisé :
7304.29.00 7306.20.90
3. Toute mention d'un article de la LMSI renvoie à la *Loi* qui était en vigueur avant les modifications du 1^{er} janvier 1995. Comme l'enquête et les engagements initiaux sont antérieurs à cette date, l'ADRC est tenue de se conformer aux anciennes dispositions de la *Loi* concernant les engagements.
4. Les engagements en question ont été acceptés le 18 novembre 1986, ce qui a entraîné la suspension d'une enquête sur le dumping de certains caissons pour puits de pétrole et de gaz de la République fédérale d'Allemagne et du Japon. Les engagements ont par la suite été renouvelés pour une période de trois ans le 17 novembre 1989, le 16 novembre 1992, le 15 novembre 1995 et le 13 novembre 1998. L'ADRC doit réexaminer ces engagements avant l'expiration des trois ans suivant la date du renouvellement, conformément aux dispositions relatives aux engagements contenues dans la LMSI.
5. Ce réexamen vise à déterminer si les engagements ont encore leur raison d'être.
6. L'avis de clôture de ce réexamen d'engagements sera publié dans la *Gazette du Canada*.
7. Toute question au sujet de cet avis doit être adressée à la direction suivante :

Direction des droits antidumping et compensateurs
Agence des douanes et du revenu du Canada
191, avenue Laurier Ouest
Ottawa ON K1A 0L5

Personne-ressource : Jean-Louis Lapratte
Téléphone : (613) 954-7375

Personne-ressource : Richard Pragnell
Téléphone : (613) 954-0032

Télécopieur : (613) 941-2612
Adresse Internet : www.adrc.gc.ca/lmsi/